

Hôtel de Ville, le 20 JUILLET 2017



MAIRIE DE SAINT-DENIS

DIRECTION GENERALE

ADMINISTRATIVE DEVELOPPEMENT URBAIN

DIRECTION AMENAGEMENT, GRANDS PROJETS, ET MOBILITE

**ARRETE n° 2656 /2017**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DE LENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE A LA CREATION D'UN COMPLEXE COMMERCIAL A THEMATIQUE SPORTIVE A  
PRIMAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-6 à R123-23 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration au titre du code de l'environnement (« loi sur l'eau » avec étude d'impact) concernant le projet de création d'un complexe commercial à thématique sportive – LE CENTRE INDOOR DE PRIMAT – sur le territoire de la commune.

**ARRETE**

**Article 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE**

Par arrêté municipal n°2137/2017 enregistré le 09/06/2017, il a été autorisé le lancement d'une enquête publique préalable à la création d'un complexe commercial à thématique sportive à Primat de Saint-Denis, au profit de la SODIAC du 27/06/2017 au 31/07/2017 inclus, soit pendant 1 mois, suite à la déclaration au titre du code de l'environnement (« loi sur l'eau » avec étude d'impact).

A la demande du promoteur, et en accord avec l'Autorité Compétente et du commissaire enquêteur, il est nécessaire de proroger de 15 jours l'enquête publique.

De ce fait, l'enquête publique s'achèvera le 16/08/2017 inclus.

En effet, en raison de modifications mineures apportées au projet, le maître d'ouvrage souhaite mettre à la disposition du public les plans modifiés du projet. Ces modifications permettront de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et de créer une percée visuelle sur l'entrée du Centre Indoor.

# REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA REUNION

## **Article 2 : COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de la Réunion :  
Monsieur AUBER Jean-François en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

## **Article 3 : LIEU DE L'ENQUETE**

A partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le dossier et un registre relatifs à l'enquête prescrite à l'article 1 seront tenus à la disposition du public du 27/06/2017 au 16/08/2017 inclus à l'Hôtel de Ville, à la mairie annexe du Chaudron et au centre municipal de Primat.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, ou par voie électronique sur le site Internet de la Ville ([centreindoor.primat@saintdenis.re](mailto:centreindoor.primat@saintdenis.re)), avant la date de clôture de l'enquête (soit le 16/08/2017 à 16h00) au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre.

Toutes les observations reçues après le 16/08/2017 à 16h00 ne pourront être enregistrées.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage.

## **Article 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Il se tiendra à la disposition du public :

- à l'hôtel de Ville :  
2 Rue de Paris – 97717 Saint Denis Messag Cedex 9.
- à la mairie annexe du Chaudron :  
1 rue Roger Payet -97490 Sainte-Clotilde – 0262 28 29 40.
- et au centre municipal de Primat :  
12 rue des Lavandières – 97490 Sainte-Clotilde – 0262 29 08 38

selon les dates indiquées ci-dessous :

JOUR	LIEU	HORAIRE
Mardi 27/06/2017	HOTEL DE VILLE	9h-12h
Vendredi 30/06/2017	Mairie annexe du Chaudron	8h-11h
Mardi 04/07/2017	Centre municipal de Primat	13h-16h
Vendredi 07/07/2017	Centre municipal de Primat	8h-11h
Mardi 11/07/2017	Mairie annexe du Chaudron	13h-16h
Jeudi 13/07/2017	HOTEL DE VILLE	8h-11h
Mercredi 19/07/2017	Centre municipal de Primat	13h-16h
Mardi 25/07/2017	HOTEL DE VILLE	8h-11h
lundi 31/07/2017	HOTEL DE VILLE	13h-16h

# REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA REUNION

Selon la prolongation de la durée de l'enquête publique du 01/08/2017 au 16/08/2017 inclus :

JOUR	LIEU	HORAIRE
Vendredi 04/08/2017	Centre municipal de Primat	8h-11h
Mercredi 09/08/2017	Mairie annexe du Chaudron	13h-16h
Mercredi 16/08/2017	HOTEL DE VILLE	13h-16h

## **Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Préalablement et huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins du Maire de Saint Denis, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le Maire.

Un avis d'enquête sera publié avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du Département aux frais du demandeur.

## **Article 6 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés auprès de Mme SOUPAYA Willyne, cheffe de projet – Développement Patrimoine et Projet - à la SODIAC (tél : 0262 90 21 78 : [wsoupaya@sodiac.fr](mailto:wsoupaya@sodiac.fr))

## **Article 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire ou son représentant, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

## **Article 8 : REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées.

Il rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur doit adresser au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du Département de la Réunion.

# REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA REUNION

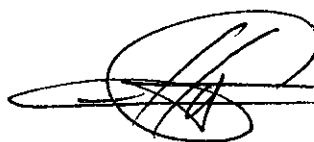
---

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

## **Article 9 : EXECUTION**

Le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 20 JUILLET 2017



**MAILLOT Gérald**  
**3<sup>ème</sup> Adjoint**  
**Délégué à l'Aménagement du Territoire**  
**Et à la politique foncière**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170720-2656-17-AR  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017